

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°253-2022
Point 4.10.4.2

Point 4.10.4.2 de l'ordre du jour

Renouvellement du Fonds d'Aide d'Urgence pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le fonds d'aide d'urgence de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Jusqu'en 2021 le circuit de validation du renouvellement de ce dispositif dans les instances consistait à soumettre, lors de la dernière séance de l'année civile du conseil de Sciences Po Strasbourg, conjointement, un bilan de l'année civile écoulée et une proposition de renouvellement du dispositif pour l'année suivante. Puis la proposition était transmise pour examen dans les instances de l'Université de Strasbourg (CFVU puis CA). Or le délai de passage dans ces dernières instances a posé problème au début de l'année civile 2022 et a retardé la mise en paiement des premières aides.

Il est ainsi proposé de dissocier la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice), de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2023 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2022 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2022 est proposée, soit 20 000 €. Une mise à jour du dispositif sera sollicitée si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2023.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550 € par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest) ou sur demande auprès de Mme Mélaïmi (iep-fau@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.

- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

- Date de validation par le conseil de composante : 18/10/22

Le 22 novembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 24 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du Fonds d'Aide d'Urgence pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

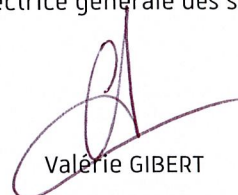
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT